

ARRETE MUNICIPAL
N°11-2025

Annule et remplace l'arrêté n°08-2025 du 16 janvier 2025

Arrêté du 16 JANVIER 2025

Objet : Réglementation circulation rue de l'Anzieux – stationnement d'un camion-grue- Travaux extension maison

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225
Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation
Vu la demande de l'Entreprise FAVERJON
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux d'extension maison et du stationnement d'un camion grue,

A R R E T E

Article premier :

Afin de faciliter les travaux d'extension de maison sis impasse de Bougainvilliers et de permettre le stationnement d'un camion grue, **la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie dans la rue de l'Anzieux du jeudi 23 janvier 2025 à 8 h au vendredi 31 janvier 2025 à 17 h**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise FAVERJON sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des Services, Mr le commandant de brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains, aux services de Police Municipale, à l'entreprise FAVERJON, et affichée en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET,


